



Minute no 6'366.-
du 15 décembre 2000

ACTE CONSTITUTIF DE FONDATION

Par-devant **BERTRAND CHENEVARD**, **NOTAIRE** à
Lausanne, pour le district de Lausanne, _____

se présentent : _____

Sergio Mario fils de Mario **FANCONI**, né le trois octobre mil neuf
cent quarante-neuf, originaire de Poschiavo (Grisons), domicilié à Lausanne, avenue de la Sallaz
numéro huit, _____

et Judith Anne épouse de Patrick Roland **HOHLFELD**, née le vingt-
deux mai mil neuf cent cinquante et un, originaire de Bière, domiciliée à Lausanne, chemin
Valfaye numéro douze. _____

Les comparants déclarent constituer une fondation au sens des articles
huitante et suivants du Code civil suisse dénommée _____

FONDATION PLANETES ENFANTS MALADES _____

dont le siège est à Lausanne. _____

Les fondateurs dotent la fondation d'un capital initial de Fr. 20'000.--
(vingt mille francs). _____

La fondation est régie par les articles huitante et suivants du Code civil
suisse et par les dispositions statutaires suivantes : _____

"Statuts _____

Article 1 - Dénomination _____

Sous le nom de **FONDATION PLANETES ENFANTS MALADES**, il est créé une
fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. _____

Article 2 - Siège et durée _____

Le siège de la Fondation est à Lausanne. _____

Sa durée est indéterminée. _____

Article 3 - But _____

La Fondation a pour but de permettre au Département médico-chirurgical de pédiatrie de
Lausanne (sites Centre hospitalier universitaire vaudois et Hôpital de l'Enfance de Lausanne)

d'améliorer les soins médicaux et infirmiers des enfants hospitalisés et non hospitalisés et de promouvoir la santé de la population pédiatrique. _____

Article 4 – Ressources _____

Les ressources de la Fondation proviennent : _____

- des dons, legs et successions faits par des tiers en sa faveur, _____
- du revenu de manifestations ou autre activité à caractère commercial organisée par elle, _____
- du revenu des capitaux, _____
- de tout autre activité allant dans le sens du but. _____

Article 5 – Organes _____

Les organes de la Fondation sont : _____

- le Conseil de fondation _____
- le comité de gestion _____
- l'organe de contrôle _____

Article 6 – Conseil de fondation _____

L'administration de la fondation est conférée au Conseil de Fondation. _____

Article 7 – Attributions du Conseil de fondation _____

Le Conseil de Fondation a notamment les attributions suivantes : _____

- S'assurer que les activités et les biens de la Fondation sont adéquatement gérés. _____
- Décider de l'utilisation des capitaux et des revenus. _____
- Autoriser l'allocation des fonds et veiller à une répartition équitable de ces fonds. _____
- Désigner les membres du comité de gestion ainsi que les personnes engageant la Fondation à l'égard de tiers et fixer le mode de signature. _____
- Désigner l'organe de contrôle. _____
- Approuver le budget, le bilan et les comptes annuels de la Fondation. _____
- Créer un comité de soutien ou tout autre groupe analogue afin d'atteindre le but selon article trois. _____
- Proposer à l'autorité de surveillance la modification des statuts. _____

Article 8 – Organisation du Conseil de fondation _____

Le Conseil de fondation se compose de 3 membres au moins. _____



[Handwritten signature]
C
X

Le Conseil de fondation se constitue lui-même en nommant un président, un vice-président et un secrétaire. _____

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que ses affaires l'exigent mais au moins une fois par an. _____

Les fonctions des membres du Conseil de fondation sont honorifiques et non rétribuées. _____

Article 9 – Décisions du Conseil de fondation _____

Les décisions du Conseil de fondation sont prises à la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. _____

Toutes les décisions du Conseil de fondation font l'objet d'un procès-verbal signé du président et du secrétaire _____

Article 10 – Représentation envers les tiers _____

La Fondation est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président ou à son défaut, du vice-président et du secrétaire. _____

Article 11 – Comité de gestion _____

Le comité de gestion de la Fondation relève du Conseil de fondation qui a tout pouvoir pour établir les règlements et le fonctionnement de celui-ci. _____

Article 12 – Exercices comptables _____

Les comptes de la Fondation sont arrêtés annuellement à la date du 31 décembre. _____

Article 13 – Contrôle des comptes _____

Le Conseil de fondation désigne chaque année une société fiduciaire chargée de contrôler les comptes qui est rééligible. _____

Article 14 – Rapport de gestion _____

Le Conseil de fondation adresse chaque année à l'autorité de surveillance un rapport sur sa gestion accompagné du bilan, du compte d'exploitation et du compte de pertes et profits, du rapport de l'organe de contrôle. _____

Article 15 – Dissolution – liquidation _____

La Fondation sera dissoute notamment si elle ne pouvait plus atteindre son but. _____

En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil assume la fonction de liquidateur. Le produit de la liquidation est affecté en premier lieu à l'extinction du passif. L'excédent actif éventuel est destiné à une ou des institutions d'utilité publique suisses poursuivant des buts semblables. _____

En aucun cas, la fortune de la Fondation ne peut retourner aux fondateurs ou à quelque donateur que ce soit. Dans tous les cas, l'approbation de l'autorité de surveillance reste réservée. _____

***** _____

A titre de patrimoine initial de la fondation, il est affecté une somme _____
de _____

VINGT MILLE FRANCS _____

(Fr. 20'000.--), _____

montant versé par les fondateurs sur le compte fonds clients du notaire soussigné auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, numéro "795.88.43", rubrique "ANV" (association des notaires vaudois). _____

Cette somme sera à la disposition exclusive de la fondation dès l'accomplissement des formalités d'inscription au Registre du Commerce. _____

Ce capital de dotation initial relativement faible tient compte de promesses de donations en faveur de la Fondation. _____

Ensuite, les fondateurs désignent les membres du Conseil ci-après nommés, lequel s'organise séance tenante ainsi qu'il suit : _____

Président : Sergio Fanconi, de Poschiavo (Grisons), à Lausanne, _____

Vice-présidente : Judith Hohlfeld, de Bière, à Lausanne, _____

Secrétaire : Philippe-Edouard Journot, d'Eclépens, à Pully, _____

tous avec signature collective à deux, lesquels acceptent leur mandat par leur signature apposée au pied de la réquisition pour le Registre du commerce. _____

En outre, Madame Elisabeth Blanc, de Carouge (Genève), à Bex, est désignée en qualité de secrétaire hors conseil, laquelle présente accepte. Elle ne sera donc pas inscrite au Registre du Commerce. _____

L'adresse de la fondation est à Lausanne, chemin de Montétan numéro seize. _____

Enfin, les fondateurs désignent en qualité d'organe de contrôle la Société fiduciaire "Lémano", société anonyme dont le siège est à Lausanne, qui a accepté son mandat par lettre datée du huit décembre deux mille, produite pour demeurer ci-annexée. _____

DONT ACTE, _____

lu par le notaire aux comparants qui, séance tenante, l'approuvent et le signent avec l'Officier public, à Lausanne, le quinze décembre deux mille. _____

Sergio Fanconi
Philippe-Edouard Journot

[Signature]

